Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20261109-05_11_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 30/10/2026	Le Lundi neuf Novembre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, CREAC'H Annie, PAUGAM Thomas.
En exercice: 19	*Absents excusés:* PAUGAM Jean-Luc*, pouvoir donné à Serge MER
Présents: 17	JACQ Jérôme*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL
Votants: 19*	
Pour: 19	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 05-11-2026	*Secrétaire de Séance:* CREAC'H Annie

Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente la question.

Les compétence Eau et Assainissement ont été transférées par les communes à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport.

Dans ses travaux, la CLECT a pris acte du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté à partir du 1er janvier 2024.

Les budgets Eau et Assainissement relevant de la comptabilité M49 des services publics industriels et commerciaux, ils sont réputés s'équilibrer à terme par les produits des redevances prélevées sur le territoire de la CCPL.

Au regard de ces éléments, la proposition de la CLECT est de retenir que ces transferts ne nécessitent donc pas de calcul d'attributions de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire de la CCPL du 29 juin 2021, approuvant la modification statutaire relative aux compétences eau et assainissement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 28 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20261109-05_11_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT en date du 28 septembre 2026, joint en annexe, portant évaluation des charges transférées des compétences Eau et Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 09/11/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme CREAC'H Annie* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 13/11/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 13/11/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 09 Novembre 2026